REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 66 /PR/MAE

ANNEE 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;

VU la Loi N°59-21 du 31 août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique et les actes qui l'ont modifiée ;

VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°59-218 du 15 décembre 1959, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret N°59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret N°62-86/PR/MFPT du 26 février 1962, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;

VU l'Arrêté N°0978/A.ETR. du 5 juillet 1961, portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

VU le Décret N°58/PR/MAE du 16 avril 1964, portant nomination de Mr Wilfrid de SOUZA en qualité de Premier Conseiller de l'Ambassade du Dahomey à Paris ;

VU le Décret N°139/PR du 16 mars 1966 ;

Sur la proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Mr Wilfrid de SOUZA, Secrétaire des Affaires Etrangères de 1ère classe, précédemment Premier Conseiller à l'Ambassade du Dahomey à Paris, est nommé à titre personnel Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, en remplacement de Mr Jules LAVENTURE, remis à la disposition de la République Française.

../..

Article 2 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Wilfrid de SOUZA, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, aura le rang, les prérogatives et l'indice des Ministres Plénipotentiaires de 3ème classe du Corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères.

Article 3 - Dans ses nouvelles fonctions, l'intéressé bénéficiera des mêmes avantages matériels que le Secrétaire Général du Gouvernement.

Article 4 - La dépense est imputable sur le Budget National - chapitre 304-01 - Article 1.

Article 5 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 mars 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Chef de Bataillon
Benoît SINZOGAN

pr. Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, absent, le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, chargé de l'intérim,

Médecin-Lieutenant Pierre BONI

Ampliations :
PR 4 - CS 6 - MAE 8 - SGG 4 - Ministères 8 - Intéressés 2 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - IAA 1 - Gde Chanc. 1 - DP 2 - DI 1 - JORD 1.